

**PROCES VERBAL DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2021**

Président : M. Didier LAUBÉRAT

Secrétaire : Mme Estelle BORGES

Présents : MM Damien DUQUESNOY, Mathieu EVRARD, Daniel GARNIER, Franck JUILLOT, Ivan KHARABA, François NOUVEAU.

Mmes Elisabeth ANDRE, Nadège BAROILLER, Estelle BORGES, Isabelle DURAND, Evelyne OCCELLY, Mallaury POISSON, Coralie SCHAEFFER.

Absents excusés : Rose RAFFIN

Rose RAFFIN donne pouvoir à Damien Duquesnoy.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 avril 2021 : approbation à l'unanimité.

Délibérations :

Le Conseil émet un avis favorable aux délibérations suivantes :

→ Vente de parcelles :

Une administrée de la commune, propriétaire de la parcelle AE 29 située derrière le club- house, a émis le souhait d'acquérir 3 petites parcelles appartenant à la commune et qui jouxtent sa propriété (parcelles AE 24, 25 et 28), parcelles situées au bord du ruisseau. La superficie totale des trois parcelles est de 498 m².

Le prix de la transaction sera évalué par la chambre d'agriculture de Saône-et-Loire qui fixe les prix des terrains agricoles.

Les frais inhérents à la transaction seraient à la charge du demandeur.

Le Conseil autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à la vente (unanimité).

→ Décision modificative budget :

Décision n° 1 : Lors de la saisie du budget primitif du budget général, une erreur de 100 € a été commise. Il convient donc d'adopter une décision modificative déséquilibrée de 100 € en diminuant les dépenses de fonctionnement de 100 € au chapitre 011.

Décision n° 2 : La commune de Marmagne est dans l'obligation de souscrire une assurance "dommages- ouvrage" pour la réalisation du cabinet médical. Cette dépense s'élève à la somme de 4 294.88 € H.T. Cette dépense n'avait été pas intégrée au Budget Primitif, il est donc nécessaire d'établir une décision modificative afin de régler cette dépense.

Le budget principal va abonder le budget "cabinet médical" en versant une subvention de 5 000 €. Le budget annexe augmentera ses recettes de 5 000 € ainsi que ses dépenses afin que le budget fonctionnement soit équilibré.

Le Conseil autorise M. le Maire à réaliser ces décisions modificatives (unanimité).

→ Subvention F.S.L :

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Départements la gestion du Fonds de solidarité logement (FSL). Le FSL a pour objectif d'aider les personnes et les ménages à accéder à un logement décent et indépendant, ou à s'y maintenir, alors qu'ils éprouvent des difficultés particulières en raison, notamment de l'inadaptation de leurs ressources, de leurs conditions d'existence ou parce qu'ils sont confrontés à un cumul de difficultés.

C'est ainsi que le FSL permet d'accorder des aides telles que le dépôt de garantie, le cautionnement, le 1er loyer, pour ce qui concerne l'accès au logement, ou prendre en charge, dans le cadre du maintien dans le logement, des impayés de loyers, d'énergie ou d'eau notamment.

Le FSL est alimenté par la participation volontaire des bailleurs sociaux et des communes et intercommunalités qui le souhaitent. La participation pour les collectivités s'élève à 0.35 € par habitant (entre 420 à 440 € pour la commune de Marmagne).

Le Conseil attribue une subvention dans le cadre du F.S.L basée sur le montant de 0,35 € / habitant (unanimité).

→ Subvention cabinet médical au titre du Leader :

Lors du Conseil Municipal du 22 mars dernier, le nouveau plan de financement pour le cabinet médical a été présenté avec le nouveau calcul de la subvention au titre du Leader.

Cependant, suite à un premier examen du dossier de subvention à la Région BFC, il est demandé de rajouter une mention " valide le projet présenté" à cette dernière délibération.

Ci-dessous la délibération du 22 mars 2021 :

" M. le Maire explique au Conseil que suite au paiement des premières factures ainsi que la réception de devis au plus près de la réalité du chantier, il convient de mettre à jour le plan de financement du cabinet médical.

Il précise également que suite à la modification du règlement d'intervention de la commission LEADER de la CUCM, au début du mois de mars, la demande de subvention de la commune s'en trouve modifiée.

En effet, la demande préalable était de 50 000 €, mais avec le nouveau calcul, la commune peut prétendre à un doublement de la subvention pour un montant maximum de 100 500 €.

Le montant de cette subvention est basé sur le montant total des 10 lots "travaux", soit 478 969,48 € H.T et non pas sur la totalité du montant de l'opération.

Pour rappel, le LEADER (Liaison entre Action de Développement de l'Économie Rurale) est un programme de soutien à des territoires ruraux, financé par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

M. le Maire présente donc le nouveau plan de financement au Conseil (joint à la présente délibération)."

Le Conseil valide le projet présenté, approuve le plan de financement, autorise l'autofinancement du FEADER et autorise M. le Maire à solliciter le FEADER et à signer tous documents relatifs à cette demande (unanimité).

→ Subvention CD 71 amendes de police - adressage :

La législation prévoit qu'une partie du produit des amendes de police soit utilisée par les communes. Le Département définit la politique de subventionnement et instruit les dossiers afin que la Préfecture verse aux communes ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants les sommes affectées dans la limite de la dotation annuelle.

Les projets éligibles sont de 3 catégories :

- Aménagements destinés à la sécurité des piétons
- Installation de signalisation ou éléments de protection nécessaires à la sécurité des usagers
- Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

Dans le cadre de la rubrique 2 "Installation de signalisation ou éléments de protection nécessaires à la sécurité des usagers", les travaux d'adressage sont concernés par un subventionnement.

Le montant éligible est plafonné à 40 % de 30 000 € HT.

La commune a donc déposé un dossier de demande de subvention auprès du Département le mois dernier (les dossiers doivent être déposés au plus tard le 30 juin), avec un certificat administratif attestant que cette demande de subvention fera l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal.

Le dossier déposé comprenait également le devis d'un montant de 5 354,60 € HT, la maquette définitive et le fichier Excel regroupant tous les hameaux et les numéros attribués à chaque riverain.

Le Conseil valide la demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour le dossier « adressage » (unanimité).

→ Marché cantine :

Un appel d'offres pour le marché de fourniture et de livraison en liaison froide des repas pour la cantine scolaire et la micro-crèche de Marmagne, ainsi que la fourniture et la livraison de goûters pour la micro-crèche, a été mis en ligne sur la plateforme Territoires Numériques le 22 Avril. La date limite de remise des plis était fixée au 25 mai 17h00.

9 dossiers ont été retirés, 2 offres ont été déposées : Bourgogne repas et API Restauration.

La Commission d'Appel d'Offres a validé le rapport d'examen des offres et a émis un avis favorable pour l'attribution du marché à Bourgogne Repas.

	Prix juillet 2021	Prix nouveau marché
Repas enfant cantine scolaire	2,46 € HT / 2,59 € TTC	2,51 € HT / 2,65 € TTC
Repas nourrissons 6 / 12 mois	Non commandés par la crèche	1,70 € HT / 1,80 € TTC
Repas bébés 12 / 18 mois	2,11 € HT / 2,23 € TTC	1,99 € HT / 2,10 € TTC
Repas + 18 mois	3,40 € HT / 3,59 € TTC	2,65 € HT / 2,80 € TTC
Goûters	0,59 € HT / 0,62 € HT	0,57 € HT / 0,60 € TTC

Prix proposés par API Restauration

	Prix proposé marché
Repas enfant cantine scolaire	2,89 € HT / 3,05 € TTC
Repas micro-crèche	4,17 € HT / 4,40 € TTC
Goûters micro-crèche	1,12 € HT / 1,18 € TTC

Le Conseil valide l'attribution du marché de fourniture et de livraison en liaison froide des repas cantine et micro-crèche et goûter micro-crèche à l'entreprise Bourgogne Repas (unanimité).

→ Cantine : bilan 2020-2021 ; règlement ; tarifs :

1. Du 1er septembre 2020 au 06 juillet 2021 :

105 enfants inscrits ; 75 familles.

10 670 repas.

Une moyenne de 79 repas / jour.

Tarifs Bourgogne repas : 2.59 € TTC

- Cotisations annuelles :

10 € pour 1 enfant

18 € pour 2 enfants

24 € pour 3 enfants ; + une réduction de 10 % sur les factures.

- Tarif unique : 4 €
- Approvisionnement par Bourgogne Repas

Factures et cotisations	43 000 €
Recettes totales	43 000 €

Repas	27 690 €
Salaires	23 981 €
Solidarité Services remplacement agents	1 145 €
Produits d'entretien	800 €
Pain	1 275 €
Dépenses totales	54 891 €

Soit un déficit de 11 891 €

2. Suite à l'achat du nouveau logiciel pour les réservations et le paiement en ligne pour la rentrée prochaine, il convient de modifier le règlement intérieur et la fiche de renseignements pour la cantine. La commission Vie Scolaire s'est réunie le 16 juin pour travailler sur ces documents.

M. le Maire apporte quelques précisions :

- déficit de 11 891 € en 2020-2021 ; 12 074 € l'année dernière : stabilité

- nombre de repas : 2018-2019 : 11637 repas servis ; 2019-2020 : 8136 repas (semaines de confinement expliquent cette baisse) ; 2020-2021 : 10670 repas

Le Conseil valide le bilan 2020-2021, et approuve le nouveau règlement et la nouvelle fiche de renseignements pour la cantine scolaire 2021-2022 (unanimité).

→ Garderie : bilan 2020-2021 ; règlement ; tarifs :

1. Du 1^{er} septembre 2020 au 6 juillet 2021 :

68 enfants qui fréquentent la garderie ; 49 familles.

Une moyenne de 25 enfants le matin et de 20 le soir.

Factures et cotisations	9 211 €
Recettes totales	9 211 €

- Cotisations annuelles :

8 € pour 1 enfant

14 € pour 2 enfants

18 € pour 3 enfants

- Paiement à la minute : 0.0316 €
- Ouverture de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 19h.

Goûters	350 €
Salaires	14 581 €
Dépenses totales	14 931 €

Soit un déficit de 5 720 €.

2. Suite à l'achat du nouveau logiciel pour les réservations et le paiement en ligne pour la rentrée prochaine, il convient de modifier le règlement intérieur et la fiche de renseignements pour la garderie périscolaire. La commission Vie Scolaire s'est réunie le 16 juin pour travailler sur ces documents.

Le Conseil valide le bilan 2020-2021, et approuve le nouveau règlement et la nouvelle fiche de renseignements pour la garderie périscolaire 2021-2022 (unanimité).

→ Recrutement vie scolaire rentrée 2021 :

Signature d'un contrat CDD : un contrat avait été signé avec un agent qui arrive à terme le 31 août prochain. Cet agent effectuait 26H20 par semaine scolaire avec une quotité de travail lissée sur 12 mois. Il réalisait l'entretien d'une partie de l'école primaire, la mairie, la bibliothèque, la salle des sports, le centre associatif, le dépôt des cantonniers, la salle polyvalente, le service de la cantine et la surveillance du temps méridien. Des heures complémentaires étaient réglées pour la gestion de la salle polyvalente, le club-house et le nettoyage des locaux communaux après les cérémonies organisées par la commune (très peu d'heures complémentaires en raison de la crise sanitaire).

Cette année encore, toutes les classes de l'école primaire seront utilisées et un nettoyage chaque soir sera nécessaire. Il en est de même pour la cantine avec un taux de fréquentation très élevé.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil de signer, à compter du 1er septembre prochain, un nouveau contrat d'un an, sur la base de 26h20 par semaine scolaire (quotité de travail lissé sur 12 mois), qui conservera l'entretien des locaux cités auparavant, la surveillance du temps méridien et le service à la cantine scolaire. Des heures complémentaires pourront être réglées pour la gestion de la salle polyvalente, le club-house et les nettoyages des locaux après les cérémonies et réceptions organisées par la commune.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer un CDD d'un an avec cet agent (unanimité).

Signature d'un contrat CDD : sachant que l'agent, qui était en charge du nettoyage de la seconde partie de l'école primaire, a fait valoir ses droits à la retraite, il est nécessaire de recruter une personne pour réaliser cette tâche. Il est proposé au conseil de recruter une habitante de la commune, à compter du 1er septembre 2021 sur la base de 12h00 par semaine scolaire et pour 1 an (la quotité de travail sera lissée sur 12 mois).

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer un CDD d'un an (unanimité).

Mme Baroiller rajoute la signature d'un autre CDD car il y a encore un poste à pourvoir au niveau de la micro-crèche et de la cantine scolaire et la négociation est encore en cours donc il n'est pas possible aujourd'hui de donner un nom pour ce recrutement. Le nom sera communiqué dès que possible.

Le Conseil autorise M. le Maire à recruter une personne pour ce poste vacant (unanimité).

INFORMATIONS :

→ Travaux chemin Le Chevernet:

Les travaux de réfection du chemin "le Chevernet" seront réalisés dans le courant du mois d'août. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise Pascal Guinot, entreprise également retenue pour les travaux du cimetière qui seront réalisés à l'automne (travaux subventionnés par la CUCM).

→ Travaux chemin des Mouilles :

Une réunion s'est déroulée avec les riverains le 7 juin afin d'expliquer le projet et le mode de déroulement des travaux. Ces travaux "chemin des Mouilles" qui devaient être réalisés par l'entreprise

SNTPAM, au début du mois de Juillet ont été reportés à une date ultérieure en raison de la saison de fourrages (travaux subventionnés par la CUCM).

→ Ligne de trésorerie :

Lors d'un conseil, une délibération a été prise pour la souscription d'une ligne de crédit afin de pallier à l'éventuelle fragilité de notre trésorerie. Dans les faits, les règlements des différentes entreprises ont pu être réglés sans utiliser cette ligne de trésorerie, générant ainsi une économie réelle de frais bancaires.

→ Pique-nique CAS :

Le mardi 29 juin, un pique-nique pour les aînés de la commune a été organisé par la Commission Actions Sociales en partenariat avec l'association le Trait d'Union Arts et Loisirs sur le site du Chambon. 123 personnes ont été accueillies à la salle des sports. Les plateaux repas ont été préparés par le restaurant Le Vieux Jambon et le vin fourni par la cave de Marmagne. Les invités ont pu profiter de différentes animations après le repas dont une animation proposée par l'association Les Aboyeurs du Mesvrin. M. le Maire remercie vivement les membres de la Commission qui a organisé cette journée, journée très appréciée par les aînés, en compensation du repas organisé habituellement en fin d'année et qui n'a pas eu lieu du fait de la crise sanitaire.

→ Réception CM2 :

Le vendredi 25 juin, les 10 enfants de CM2 qui entreront en 6e à la rentrée prochaine ont été conviés à un petit déjeuner en mairie. Pour marquer cette nouvelle étape dans leur vie scolaire, la Commission Actions Sociales leur a offert une calculatrice scientifique.

→ Trail du 17 juillet :

Dans le cadre d'un partenariat avec l'EALC (Entente d'Athlétisme Le Creusot), il a été décidé de mettre en place un trail le 17 juillet. Celui-ci est inscrit au calendrier de la fédération. Il s'agit d'une première sur la commune. Le parcours proposé est d'une longueur de 15 km pour un dénivelé positif de 650 mètres. Le parcours emprunte les chemins de Marmagne et de Saint Symphorien de Marmagne. Toutes les demandes administratives ont été réalisées ou sont en cours.

En parallèle, des courses enfants sont également au programme.

De même, le club de rugby du Creusot installera la structure amovible de la fédération de rugby afin de proposer une initiation aux jeunes de la région.

La commission Communication – Associations – Chemins a souhaité intégrer les associations locales à cet événement et plusieurs d'entre elles ont répondu positivement :

- Concours de pétanque à partir de 11h
- Producteurs et artisans locaux à partir de 17h
- Repas avec animation musicale à partir de 19h

→ Règlement utilisation transport scolaire :

La Commission Vie Scolaire qui s'est réunie le 16 juin a décidé d'établir un règlement d'utilisation du transport scolaire qui n'existait pas auparavant. Le but de ce règlement est :

- avoir un listing précis des enfants qui utilisent le transport scolaire
- avoir les coordonnées des personnes autorisées à récupérer les enfants
- connaître les lieux et horaires précis des arrêts
- connaître et faire respecter les consignes de sécurité

QUESTIONS DIVERSES :

M. Kharaba prend la parole et donne lecture du mail envoyé le 2 juillet à tous les membres du conseil :

Nous avons été saisis d'une demande de madame Marie-Christine Brière et monsieur Jean-Pierre Brière qui résident au lieu-dit « Lavault » à Marmagne, à propos d'une erreur administrative de notre commune sur des concessions au cimetière.

Le 1^{er} juin 1942, la famille des Brière a acheté une concession perpétuelle de 4m² situé à l'emplacement J2195. Suite à une erreur, notre commune a cédé, le 30 janvier 1986, 2m² de cette concession à une autre personne. Suite à cette erreur, lors du décès de la maman de madame et monsieur Brière, notre commune leur a accordé une nouvelle concession perpétuelle à l'emplacement J2183. Le problème est que cette concession était sans caveau, les pompes-funèbres n'avait pas le temps de réaliser un caveau dans les délais légaux d'inhumation. Face à cette situation, la municipalité a vendu, à madame et monsieur Brière, une nouvelle concession avec caveau pour un montant de 916 €, à l'emplacement D1095. Mais cette concession n'est concédée que pour une durée de 50 ans au lieu de la perpétuité. Pour corriger ces erreurs administratives, nous proposons, lors de notre prochain conseil municipal du 7 juillet 2021, ou le prochain, de prendre les délibérations qui accordent le remboursement de la somme de 916 € à madame et monsieur Brière et de transférer la durée perpétuelle de la concession nue J2183 sur la concession D1095 où les parents de madame et monsieur Brière sont inhumés. Nous précisons que la municipalité n'a jamais caché ni contesté cette situation et ses erreurs. Il nous semble important qu'aujourd'hui nous corrigions honorablement les erreurs administratives qui ont été commises par le passé. Enfin, sachez mesdames et messieurs les élus qu'en cas de refus de délibération ou en cas de vote négatif sur ces délibérations, dans notre Etat de droit, madame et monsieur Brière seront en droit de porter plainte contre notre commune et nous ne doutons pas qu'ils auront gain de cause au regard des courriers qu'ils ont reçu de monsieur le Maire reconnaissant cette situation. Nous laissons, au bon soin de monsieur le Maire, de faire rédiger les délibérations demandées selon les termes légaux.

Réponse de M. le Maire :

→ Le 1^{er} juin 1942, Mme Nectoux-Gilot (famille de Mme Brière-mère), achète une concession perpétuelle au cimetière de Marmagne de 4m² pour la fondation de la sépulture de sa famille pour un montant de 1600 francs. Seuls 2m² seront utilisés avec un caveau (concession n° 94 – allée J2195).
→ Le 30 juin 1986, la commune vend à la famille Quetat, suite au décès de leur enfant, 2m² faisant partie de la concession n° 94 (partie sans caveau).
→ Plus tard, la commune cède gratuitement à la famille Brière l'emplacement J2183 en compensation des 2m² cédés à la famille Quetat. L'emplacement a le statut de concession perpétuelle. Les emplacements J2195 et J2183 sont donc rattachés à la concession n° 94 (courrier de la mairie en date du 10 mars 2020).
→ En 2015, Mme Brière décède. La famille est informée que la commune leur avait cédée l'emplacement J2183. Toutefois, l'entreprise des pompes funèbres informe la famille qu'un caveau ne peut pas être installé sur cet emplacement en raison d'un délai trop court. La famille achète donc un nouvel emplacement dans le cimetière du haut (emplacement D1095) avec une durée de 50 ans pour un montant de 221 €. La famille achète également un caveau pour un montant de 695 € que la commune possédait en réserve.

L'article L 2223-13 du CGCT : c'est au conseil municipal qu'il appartient de décider, d'une part, l'institution de concessions funéraires dans le cimetière communal et d'autre part, quelles catégories de concessions seront autorisées. La commune a décidé de ne plus vendre de concessions perpétuelles dès 1970. Plus aucune collectivité n'a vendu de concession perpétuelle en France depuis 1996.

La commune a reconnu son erreur sans aucun problème. M. le Maire s'en excuse auprès de la famille. Cette situation est complexe et regrettable. Néanmoins, pour faire quel qu'action que ce soit, il faut un courrier de M. et Mme Brière. Ce document est indispensable pour entamer les démarches.

M. le Maire propose une rencontre avec la famille, avec M. Kharaba s'il le souhaite, pour une réunion autour de ce sujet, à la date qui conviendra à la famille.

Réponse de M. Kharaba : c'est une réponse très honorable, pour une situation humainement compliquée. Il faut se mettre autour de la table et accompagner la famille Brière pour le courrier nécessaire à l'examen du dossier.

Séance levée à 19h28.